

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-six le 20 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 6 janvier 2026, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, M. SABOURAUD , M. SERAFFON, Mme SENTIER, Adjoint, Mme HIMPENS, Mme GRANGEON, M. CASTETS, Mme THEUIL, Mme DUBOURG, Mme BAUDERE, M. CARDOSO, Mme HOLGADO, M. EYMAS, M. WINTERSHEIM, M. MOINET, Mme SANCHEZ, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

Mme MERCHADOU à M. CASTETS, Mme PAIN-GOJOSSO à M. CARREAU, M. RENAUD à Mme SENTIER

Etaient absents:

Mme LUCKHAUS, M. JOUBE

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. EYMAS est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 25

Conseillers présents : 20

Conseillers votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

9 – MISE EN PLACE DU TÉLÉTRAVAIL – MODIFICATION N°2

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Par délibérations du 25 octobre 2016 et du 8 février 2022, la ville de Blaye a instauré le télétravail au sein de ses services.

Pour rappel, les enjeux du télétravail peuvent se présenter ainsi :

- Amélioration de l'organisation du travail : responsabilisation de l'agent, management par objectifs, évaluation des résultats, meilleure efficacité au travail, ...
- Meilleure qualité de vie au travail : réduction des temps de déplacement, conciliation vie familiale / vie professionnelle, recherche d'une meilleure concentration des agents, ...
- Développement durable et aménagement du territoire : réduction de la pollution et de l'empreinte carbone, ...

La mise en place du télétravail, répond à un objectif de gagnant – gagnant, à la fois pour l'agent et la collectivité. Ce mode d'organisation du travail développe un sentiment d'efficacité plus important, la possibilité d'atteindre les objectifs plus facilement. Le travail en dehors du bureau permet parfois de mieux préparer un dossier sur le fond et de prendre un peu de recul.

Le télétravail est encadré par l'article L430-1 du Code Général de la Fonction Publique et le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 (modifié notamment par les décrets n° 2020-524 et n° 2021-1725) en fixe les modalités de mise en œuvre dans la fonction publique, y compris territoriale.

Les modalités du télétravail au sein de la collectivité sont précisées dans la charte du télétravail.

Il s'avère nécessaire d'y apporter quelques ajustements définis ainsi :

- Article 2 : rajout de « et de distance entre le lieu d'habitation et le lieu de travail »
- Article 4 : rajout « Distance entre le domicile et le lieu de travail : 40 km »
- Article 5 : remplacement CHSCT par Comité Social Territorial (CST)
- Article 9 : remplacement CHSCT par Comité Social Territorial (CST)

Le Comité Social Territorial, en date du 9 décembre 2025, a émis un avis favorable.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter ces modifications à la Charte du Télétravail
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette charte et tous les documents y afférents.

La commission n°1 (Affaires Générales / Ressources Humaines) s'est réunie le 5 janvier 2026 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 23/01/26
Identifiant de télétransmission : 033-
21330058500014-20260120-77204-DE-1-1

Le Secrétaire de Séance,
Monsieur Michel EYMAS

Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE

